

La Sarcelle

ÉDITION ÉTÉ 2020
Volume 12, numéro 2

ÉDITION EN BREF



HEURES D'OUVERTURE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE (22 juin au 4 septembre)

Hôtel de ville

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h | 12 h 30 à 16 h

Vendredi : 8 h à 12 h

info@ville.lasarre.qc.ca

Congés :

Fête nationale – fermé mercredi 24 juin

Fête du Canada – fermé mercredi 1^{er} juillet

Congé civique – fermé lundi 3 août

HORAIRE COLLECTES MODIFIÉES

Mercredi 24 juin

Résidentiel (ordures ménagères) – reportée au vendredi 26 juin

Commercial (recyclage) – reportée au vendredi 26 juin

Mercredi 1^{er} juillet

Résidentiel (recyclage) – reportée au vendredi 3 juillet

Commercial (ordures ménagères) – reportée au vendredi 3 juillet

**COMMUNIQUER AVEC
LA VILLE DE LA SARRÉ,
C'EST FACILE, RAPIDE
ET PERSONNALISÉ!**



Pour une demande de service ou d'information,
les citoyens disposent des options suivantes :

En ligne au ville.lasarre.qc.ca



Par téléphone au 819 333-2282

URGENCE TRAVAUX PUBLICS (aqueduc, égout et voirie)

1-866-943-1286 (en dehors des heures d'ouverture des bureaux)



En personne au 201, rue Principale

Sur rendez-vous SEULEMENT*

*Étant donné la situation actuelle, des modifications peuvent être apportées.

LES JOIES D'UN FEU EN PLEIN AIR



En cette période estivale, plusieurs citoyens se posent des questions au sujet des feux en plein air. Les principales normes comprises dans le règlement municipal sont :

UTILISATION D'UN FOYER CONFORME

Cadre manufacturé, incombustible, fermé, équipé d'une cheminée et/ou d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm).

BON EMPLACEMENT

Doit être localisé à au moins six mètres de tout bâtiment et à 1,5 mètre de toute limite de propriété.

INSTALLATION

Doit être installé dans une cour latérale ou arrière.

Il est interdit de brûler des déchets, des matières toxiques, des matières plastiques ou d'origine pétrolière, caoutchouc ou autres matières desquelles peut émaner une fumée polluante.

Saviez-vous que ... si le danger d'incendie est **TRÈS ÉLEVÉ** ou **EXTRÊME**, il vaut mieux s'abstenir de faire un feu, même avec un foyer muni d'un pare-étincelles.

VENTES DE GARAGE



Présentement, aucun permis n'est émis pour les ventes de garage, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Étant donné les possibilités de propagation de la COVID-19, les ventes de garage constituent un risque de contamination pour la population.

Quiconque contrevient au règlement est passible d'une amende.

LE SENTIER MULTIFONCTIONNEL : LA NATURE EN VILLE!



Le sentier multifonctionnel est de nouveau accessible pour les amateurs de vélo, de patin à roues alignées, de marche ou de course à pied.

Ces quelques kilomètres asphaltés sont accessibles par la rue Lambert et un stationnement est à la disposition des usagers. N'oubliez pas de verrouiller votre véhicule!

Un rappel des règles d'utilisation et de comportement est de mise en ce début de saison estivale.

- Les seuls véhicules qui sont autorisés à circuler sur le sentier sont ceux de l'entretien de la municipalité et les véhicules d'urgence (ambulance, police et incendie).
- Les usagers doivent respecter la signalisation et être vêtus de façon convenable.
- Les chiens sont autorisés dans le sentier, à condition de les tenir en laisse. Nous vous conseillons d'apporter des sacs pour ramasser les excréments de votre animal et de jeter le tout dans les poubelles qui sont disposées tout au long du sentier.
- Seules les boissons non alcoolisées sont permises sur le sentier.
- Il est interdit d'abattre ou de mutiler des arbres, arbustes ou plantations.
- Il n'est pas permis de faire du camping dans le sentier ou à proximité.
- Il est interdit d'allumer un feu dans le sentier ou à proximité.
- Les déchets et ordures doivent être jetés dans les poubelles.

Toute personne qui contrevient au règlement est passible d'une amende. Merci à nos employés qui entretiennent le sentier régulièrement!

RAFRAÎCHISSEMENT SUR LES PISCINES!



Quelle bonne idée de faire l'acquisition d'une piscine pour vous rafraîchir cet été avec la famille!

Voici les principales dispositions du règlement sur la sécurité des piscines privées :

- L'installation d'une piscine ou d'un spa dont la profondeur de l'eau est de plus de 30 cm (1 pied) nécessite un permis émis par la Ville.
- Toute piscine d'une hauteur supérieure à 0,3 mètre et inférieure à 1,2 mètre doit être directement entourée d'une clôture infranchissable d'une hauteur minimum de 1,2 mètre.
- Toute piscine hors-terre d'une hauteur de 1,2 mètre et plus doit être munie d'un dispositif d'accès (échelle, escalier, rampe) qui peut être retiré, relevé ou placé de manière à ne pas en permettre l'utilisation et empêcher l'accès à la piscine.
- Si une piscine est directement accessible à partir d'une habitation via une galerie, une barrière d'une hauteur minimale de 1,2 mètre doit être installée sur ladite galerie pour empêcher l'accès à la piscine. Cette barrière doit être munie d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique.
- Une piscine doit être située dans la cour latérale ou arrière de votre propriété. Elle doit être distante d'au moins 1,5 mètre de la limite du terrain et d'au moins 2 mètres d'un bâtiment principal.

En préparant la baignade de façon sécuritaire, vous pourrez profiter de ces beaux moments!

PISTES CYCLABLES ET STATIONNEMENT INTERDIT



À chaque année, les amateurs de vélo sont nombreux à utiliser les pistes cyclables sur le territoire de La Sarre.

Afin d'assurer leur sécurité, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur la piste cyclable ou en bordure de celle-ci.

Partager la route en toute sécurité est l'affaire de tous!

LE GAZON, QUOI EN FAIRE?

Chaque tonne de déchets apportée au Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) coûte cher aux contribuables. Le fait de traiter le foin de coupe comme des déchets représente des coûts totalement inutiles et facilement évitables.



Afin de réaliser collectivement des économies et de réduire l'empreinte environnementale de la tonte de gazon, nous encourageons les citoyens à ne pas mettre le foin coupé aux ordures. **Il est plutôt recommandé de le valoriser en le compostant à la maison ou en le laissant directement sur la pelouse.**

Il y a plusieurs avantages à laisser l'herbe coupée sur votre pelouse, comme d'éviter la consommation de sacs de plastique et de ne plus utiliser de produits fertilisants.

L'herbicyclage, c'est tout à notre avantage!

DEMANDE DE PERMIS

Avec l'été qui est à nos portes, plusieurs citoyens prévoient des travaux de construction et de rénovation sur leur propriété. Il est important de faire une demande de permis auprès du Service d'urbanisme et de développement. **Afin de maximiser les interventions de l'inspectrice, la majorité des demandes de permis sera traitée par courriel ou par téléphone.**



Que ce soit pour des rénovations extérieures ou intérieures, pour la construction d'un bâtiment secondaire, l'installation ou le démantèlement d'une piscine, le creusage d'un puits, la construction ou la modification d'une installation septique, la démolition d'un bâtiment ou l'installation d'une affiche, il est important de s'assurer de la conformité de votre projet avec la réglementation en vigueur.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis pour un abri d'auto amovible ou une remise d'une superficie de 7 m² (75 pi²) ou moins s'ils ne sont pas construits sur des fondations permanentes. De plus, aucun permis n'est requis pour des travaux d'entretien ou de réparation dont les coûts n'excèdent pas 1 500 \$, à l'exception des travaux suivants, pour lesquels un permis est nécessaire :

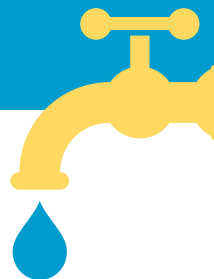
- Le remplacement ou l'ajout d'une ou de plusieurs fenêtres;
- Le remplacement d'un revêtement par un revêtement de nature différente;
- L'agrandissement ou le remplacement d'une galerie ou d'un bâtiment, peu importe sa dimension;
- Toute modification au nombre de logements ou à l'usage d'un bâtiment.

Quelques rappels concernant le permis :

- Valide pour une durée de 12 mois;
- Doit être affiché pendant toute la durée des travaux;
- Il est de la responsabilité du propriétaire de faire la demande du permis et non celle de l'entrepreneur.



RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE



Petit rappel en prévision des chaudes journées d'été! Il est de notre devoir collectif de diminuer notre consommation d'eau, particulièrement en période de sécheresse, et de respecter les règlements municipaux s'y référant.

L'arrosage des haies, arbres, arbustes et autres végétaux est permis selon votre adresse, seulement en fonction de l'horaire suivant :

QUI ?	QUAND ?	Système mécanique	Système automatique
Numéro civique impair (1,3,5,7,9)	Mardi, jeudi et samedi	20 h à 23 h	3 h à 6 h
Numéro civique pair (0,2,4,6,8)	Lundi, mercredi et vendredi	20 h à 23 h	3 h à 6 h

Il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues pour une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager, pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'un nouveau gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Afin de protéger la population et de diminuer les risques de propagation de la COVID-19, la collecte des encombrants est annulée.

Cependant, la population peut se rendre au Centre de valorisation des matières résiduelles, qui est maintenant ouvert les samedis.

Horaire : Lundi au samedi, de 8 h à 16 h.

15, boulevard Industriel (à partir de la route 393, prendre la route 111 vers Macamic et tourner à gauche sur le boulevard Industriel)

Merci de respecter les mesures d'hygiène mises en place par le CVMR afin de protéger les employés et les citoyens.

La collecte régulière des matières résiduelles se déroule comme prévu selon le calendrier, qui est disponible sur notre site Internet.



LA SANTÉ DE VOS BACS!

Quelques rappels concernant la collecte des matières résiduelles.

Pour que vos bacs soient ramassés, il suffit de quelques gestes simples :

- Vérifiez que vos bacs ne soient pas endommagés par le froid, le poids du contenu (sable, pierres ou autres matériaux lourds) ou l'usure. Si tel est le cas, il est de votre responsabilité de les remplacer. Un bac conforme est un bac sur roues avec prise européenne, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres.
- Assurez-vous que les couvercles de vos bacs soient bien fermés et de ne pas déposer d'excédent à côté. Ces excédents ne seront pas ramassés lors de la cueillette.
- Après plusieurs années, il est normal de constater une diminution de la qualité de vos bacs et de les remplacer. Le soleil et les aléas de la météo affaiblissent le plastique, qui peut commencer à craquer.
- Un bac fendu, trop lourd ou trop sale constitue un risque pour la sécurité et la santé du personnel responsable de la cueillette et ne sera pas ramassé.
- Placez vos bacs adéquatement en positionnant la poignée vers la rue afin de faciliter les cueillettes.



ENSEMBLE,
prenons soin les uns des autres!

RÉOUVERTURE

Un plan de réouverture des différents édifices municipaux sera annoncé prochainement via nos outils de diffusion.

 Ville de La Sarre |  www.ville.lasarre.qc.ca

RAPPEL DE CERTAINES MESURES D'EXCEPTION POUR LES CITOYENS DE LA SARRE

Gratuité des parcomètres :

Les parcomètres sont gratuits sur tout le territoire de la ville, et ce, jusqu'au 5 juillet prochain.

Report des paiements des taxes municipales :

Les dates d'échéance des paiements des taxes municipales sont reportées de 2 mois :

4 mai : reporté au 6 juillet

2 juillet : reporté au 2 septembre

1^{er} septembre : reporté au 2 novembre

Pour les montants en souffrance, le taux d'intérêt est suspendu jusqu'au 5 juillet.

À noter que les chèques postdatés seront encaissés à la date reportée du paiement et non pas à la date inscrite sur le chèque.

Report du paiement des taxes foncières supplémentaires :

Toutes les échéances des taxes foncières supplémentaires, excluant toutefois celles des comptes de droits de mutation, facturées avant le 15 mars 2020 et dont les échéances sont prévues avant le 31 décembre 2020, sont reportées de 60 jours.

